



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully Séance du 26 février 2025

Préavis No 03-2025
**Ch. de Chamblandes, de Champittet, du Manoir, de
Pierraz-Portay, av. C.F. Ramuz et Général Guisan**

**Renouvellement des conduites industrielles et de la
route.**

Crédit demandé : CHF 7'192'000.00

Séance du 5 février 2025 de 18h30 - 19h50

Présents :

De la commission ad hoc : Frédéric Anken, Serena de Rosa, Guillaume Ferasson, David Häusermann Chapatte, Stephan Margelisch, Nadia Privet, Quentin Roubaty, Pierre Zappelli (en remplacement de Claude Dufour), membres ; Isabelle Dauner Gardiol, présidente.

Représentants de la Municipalité : Marc Zolliker, municipal en charge de la DTSI, Nicolas Bolomey, responsable entité travaux DTSI, Thierry Lassueur, chef de service à la DTSI, Zoran Stojanovic, chef de projet à la ville de Pully.

Lieu : salle de conférence du 1er étage de la Damataire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

La commission chargée d'examiner le préavis 03-2025 s'est réunie le 5 février 2025 de 18h30 à 19h50 en présence de Marc Zolliker, municipal, et des collaborateurs de l'administration communale qui l'accompagnaient. M. Zolliker nous a présenté en préambule les raisons qui ont amené à ce préavis. Les collaborateurs qui l'accompagnaient se sont montrés à disposition des membres de la Commission et ont répondu à leurs questions à satisfaction. Qu'ils en soient tous remerciés.

Ce préavis fait partie des préavis typiques pour le renouvellement des réseaux souterrains. Il s'agit ici non seulement de renouveler mais également de réaliser des compléments aux réseaux existants. Les déclencheurs principaux du préavis étaient deux effondrements des collecteurs du réseau d'assainissement. Ces événements ont montré que l'équipement était

dans un état catastrophique et devait absolument être remplacé. Le deuxième réseau, celui de l'eau potable, datant de 1958, est également en très mauvais état. Les autres réseaux sont un peu moins dégradés, mais il faut tenir compte des synergies avec les domaines en charge des autres réseaux et se coordonner quand des travaux sont entrepris, lorsque qu'il est jugé nécessaire de les refaire partiellement ou complètement. Sur des rues aussi étroites que les chemins de Champittet ou de Chamblandes et au vu de la taille des conduites d'assainissement - qui font là jusqu'à 60 cm de diamètre - les chemins sont cassés sur toute la largeur. Dans ce contexte, il faut également penser aux coffres de soutien de la route, notamment sur Chamblandes et Champittet, qui devront être remplacés.

Lorsque ce type de travaux est entrepris, cela donne l'occasion de penser aux aménagements nécessaires afin d'améliorer la circulation. En l'occurrence, il est prévu dans ce préavis de réaliser un trottoir le long du chemin de Chamblandes sur sa partie Ouest. C'est un chemin important pour les écoliers qui se rendent à l'école de Chamblandes, située au bout du périmètre. Il est donc proposé de profiter de ces travaux pour mettre en place ce trottoir.

Sur le chemin de Champittet, où il y a des problèmes récurrents de sécurité, dus au nombre élevé de véhicules qui y passent, il est également proposé de construire un trottoir et poser une main courante le long du chemin. Cette dernière répond à une demande des utilisateurs/rices afin d'éviter de glisser en hiver. Il s'agit également de protéger les élèves du collège de Champittet - qui font l'effort de venir à pied - et d'éviter des accidents. En outre, étant donné que le chemin de Champittet constitue un axe à haut potentiel de raccourcissement de trajet pour les cyclistes, il est également proposé de réaliser une piste cyclable montante.

Après ce préambule des représentants de la Municipalité, les commissaires ont posé des questions et obtenu des réponses présentés ci-après chapitre par chapitre.

2. SITUATION ET CONTEXTE

Caractéristiques du périmètre des travaux

Au départ, la DTSI avait prévu de faire un préavis pour une zone beaucoup plus importante que celle présentée dans le préavis, incluant les chemins de la Métairie et du Pont du Diable. Peu à peu, en avançant dans la préparation de ce projet, la DTSI s'est rendu compte que ce périmètre était trop important, que celui-ci impliquait des coûts très élevés et de longs travaux. Elle a donc décidé de séparer ce préavis en deux parties. La première a été réalisée il y a quelques années et a pris plus de temps que prévu car il y avait des servitudes de passage à négocier avec les propriétaires du chemin de la Métairie notamment. Ces travaux sont maintenant terminés à la satisfaction de toutes les personnes résidentes.

Mises bout à bout et si l'on tient compte des carrefours (C.F. Ramuz, Général Guisan), les parties concernées par les travaux totalisent une longueur d'un kilomètre. Par rapport au coût, à ce stade préliminaire des études, les totaux se situent dans les normes. Mais il est relevé que chaque projet est différent et que les coûts dépendent de nombreux éléments tels que la largeur de la route et l'état des conduites sous-terraines.

Une commissaire pose la question de l'emprise sur des parcelles et zones vertes. Il est répondu que les zones végétalisées seront majoritairement préservées. Seul le chemin de Champittet sera élargi pour des questions de sécurité. La partie supérieure droite, le long du collège de Champittet en descendant, est une parcelle privée communale. A noter, qu'en bas du chemin, après le terrain de football, il existe une différence de niveau importante entre le terrain et la route. Pour combler cette différence de niveau, il est prévu de réaliser un ouvrage de soutènement. Concernant les arbres, la DTSI a fait des investigations préliminaires et un traitement racinaire. La seule inconnue restante concerne l'ouvrage de soutènement, où se trouve un arbre (un if) un peu limite, qui sera compensé en cas de coupe. Entre le terrain de foot et la route se trouve une zone de néophytes et le chantier permettra de l'assainir.

Sur le chemin de Chamblandes, aucun élargissement n'est nécessaire car certains tronçons sont plus larges et non aménagés. Des négociations ont été tenues en vue de créer le trottoir. En effet, chaque fois qu'il y avait une mise à l'enquête, la municipalité a négocié des emprises avec les propriétaires ; par conséquent, il ne reste plus énormément à demander.

Un mur de soutènement doit être consolidé au chemin de Chamblandes car il est dans un mauvais état structurel selon un bureau d'ingénieurs. Ce mur, propriété privée, a été construit au-dessus d'une série d'immeubles. Les propriétaires de ces immeubles devraient financer les travaux de consolidation et d'entretien du mur. La DTSI a approché les propriétaires et tenu plusieurs séances d'information concernant l'état du mur. Elle doit s'assurer que, dans le cadre des travaux, cet ouvrage ne soit pas mis à mal et a prévu une somme au budget pour des mesures provisoires visant à le consolider. Les discussions avec les propriétaires devront être poursuivies afin de voir si, par opportunité, il y aurait possibilité de remplacer cet ouvrage en même temps que les travaux sur la chaussée, ce qui impliquerait une économie pour lesdits propriétaires. Pour le moment, aucune convention n'a été signée officiellement. Une fois que les travaux auront démarrés, la DTSI reviendra avec plus d'insistance auprès de ces propriétaires qui n'ont par ailleurs pas formulé d'opposition.

Mobilité

La piste cyclable prévue sur le chemin de Champittet, permettant aux vélos de monter, fait partie du répertoire des cheminements souhaitables pour raccourcir les trajets à vélo. Actuellement, l'interdiction de circuler engendre des détours considérables par le chemin de Verney (également raide et étroit), voire le chemin de Villardin, nettement plus sécurisé pour les cyclistes. La DTSI propose, vu qu'elle a la possibilité de le faire à peu de frais, d'aménager cette piste cyclable qui, au vu de la pente à 18%, sera surtout empruntée par les vélos électriques. Par conséquent, il y aura lieu d'aménager le carrefour en contrebas, sur l'avenue Général Guisan. La municipalité publiera les mesures de signalisation où apparaîtront les modifications du carrefour avec un marquage au sol pour que les vélos puissent circuler en toute sécurité.

Les membres de la commission s'inquiètent des piétons sur le chemin de Champittet avec l'ajout de la piste cyclable. Toutefois les spécialistes de la DTSI, carte en main, assurent que le chemin, qui fera entre 3m20 et 3m40 de large est prévu pour que voitures, piétons et vélos puissent se croiser. Ceci est possible grâce à une emprise supplémentaire sur la parcelle privée communale et le déplacement d'une haie à gauche en descendant. Le projet a été validé par le canton et respecte les normes. L'exemple de l'avenue des Cerisiers à Pully montre que cette configuration est possible.

Visibilité des débouchés privés

Sur le chemin de Chamblandes plusieurs propriétaires ont souhaité un trottoir. La création du trottoir, sur des servitudes communales reprises sur des propriétés privées, vont permettre une meilleure visibilité de sortie des parkings souterrains. Le canton avait demandé une étude de faisabilité parce qu'il craignait que les gens ne voient pas les piétons en sortant sur la chaussée. Créer le trottoir était d'ailleurs une des contraintes pour maintenir les places de stationnement. Le conducteur de voiture qui sort depuis le trottoir (à une vitesse de 5 km/h), voit le piéton à peu près à deux mètres et peut encore s'avancer de 60 cm pour voir les véhicules à sens unique venir et les vélos. Aujourd'hui, sans ce trottoir, les véhicules sortent avec déjà un 1m50 sur la chaussée avant d'avoir une visibilité.

Archéologie

Concernant de potentiels vestiges archéologiques, le chantier présente peu de risques, même s'il ne peut être exclu, contrairement à celui au chemin de Verney, où les fouilles ont révélé l'existence de tombes anciennes, qui avait engendré un arrêt du chantier pendant quelques semaines. Sur le périmètre concerné, il y a une telle présence de réseaux souterrains que le risque de tomber sur des vestiges est assez faible. La municipalité est néanmoins obligée de tenir compte de ce risque et d'en informer les services cantonaux.

3. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS

Réseau d'évacuation des eaux

Les représentants de la municipalité expliquent que le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux, notamment la mise en séparatif, permettra de réduire l'apport d'eau mélangée à la station d'épuration. C'est une des conditions qui ont été négociées avec le canton afin de réduire la dimension de la nouvelle station d'épuration.

Les coûts des travaux ont été estimés sur la base de soumissions en ce qui concerne les travaux de génie civil. Pour les autres coûts, la municipalité s'est basée sur des devis récents. Les 10% pour divers et imprévus sont courants dans de tels travaux de génie civil, qui contiennent une part d'incertitude sur ce qui se trouve en souterrain (poches d'eau, molasse). Ce poste est important pour les maîtres d'ouvrage et permet une meilleure maîtrise des coûts. L'expérience montre qu'il y a toujours des travaux qui doivent être mandatés à part et des risques d'augmentation des prix sur un projet qui dure deux ans.

Réseau d'eau potable

La municipalité sait qu'il y a des pertes considérables d'eau potable dues à la vétusté des canalisations, trois fuites importantes ayant eu lieu sur le périmètre concerné par le préavis. Les canalisations datent des années 50 et sont donc amorties depuis plus de 10 ans.

Réseau d'éclairage public

La question est posée par un commissaire, à savoir si la DTSI pourrait installer un éclairage à détecteur de mouvement. Les représentants de la municipalité répondent que dans les zones 30 sont installés des éclairages variables : la nuit, la puissance est réduite à 30 % du maximum entre minuit et six heures du matin. Les éclairages à détecteurs de mouvement coûtent plus cher que l'éclairage permanent et ne consomment pas forcément moins d'énergie. La municipalité fournit déjà un effort considérable pour optimiser l'éclairage public en suivant les évolutions techniques récentes.

Réseaux tiers

Plusieurs entités tierces profitent des synergies offertes par le chantier (gaz, réseau électrique, Swisscom). Un commissaire pose la question de la participation aux coûts de ces entités. Il est répondu que celles-ci participent aux coûts des travaux au prorata en fonction du réseau tiers concerné avec une clé de répartition prédéfinie. Chaque réseau tiers paye l'entier de ses besoins, c.à.d. pas uniquement la fourniture et pose des tubes, mais également la partie terrassement et remblayage. Ces entités bénéficient d'un meilleur prix parce qu'elles profitent des économies d'échelle. Monsieur Zolliker informe qu'en ce qui concerne le gaz, Lausanne est en train de renforcer son réseau sur le chemin de Régnier, et va en faire profiter la commune de Pully qui va changer des tubes électriques obsolètes.

Swisscom est en train de passer entièrement à la fibre optique. Là aussi, le service électrique de la municipalité met des tubes à disposition de Swisscom dans la mesure où il y a de la place dans ceux-ci. En contrepartie, Swisscom raccorde gratuitement tous les ménages de la commune.

4. RENOUVELLEMENT DE LA ROUTE

Le nombre de places de parc passe de 53 à 45 dans le périmètre concerné, ce qui fait une diminution de 8 places (et non 7 comme mentionné dans le préavis). Monsieur Zolliker rend attentif à l'augmentation des places de parc pour les scooters et pour les vélos, ce qui correspond aux évolutions dans les moyens de déplacement et à la demande des riverains. Concernant les places de stationnement pour les voitures, un commissaire fait remarquer que deux d'entre elles seront supprimées au bas du chemin de Champittet. Il est répondu que ceci est exigé pour se conformer aux nouvelles normes et à l'augmentation de la taille moyenne des véhicules. Les usagers des immeubles avoisinants, densément habités, pourront parker leurs voitures au chemin du Manoir où les places sont nombreuses.

5. PROCEDURES

Les commissaires n'ont pas de remarques particulières sur les oppositions. La première d'entre elle, concernant plusieurs éléments du préavis et déposée par M. König est levée à huit voix pour et une abstention.

La deuxième opposition, celle représentée par M. Yersin Lionel, concernant une interaction entre le chantier de renouvellement de conduite et un chantier de transformation d'un immeuble sur le périmètre, est levée à l'unanimité.

6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Une commissaire pose la question de la gestion du trafic lors des travaux, en particulier pour la desserte du collège de Champittet où le trafic généré par les parents qui amènent leurs enfants à l'école est conséquent aux heures de pointe. Monsieur Zolliker part de l'hypothèse que ces usagers viendront par le bas. La DTSI fera une information générale à l'intention des riverains et des écoles, ainsi que possiblement des parents d'élèves. Les représentants du collège ont participé à toutes les séances d'information organisées par la DTSI et sont parfaitement au courant.

7. DEMANDE DE CREDIT ET DE FINANCMET

Un commissaire pose une question de clarification, à savoir ce que signifie « besoins évolutifs internes » concernant le point « Augmentation du périmètre des travaux » à la section 8.1, page 17 du préavis. Il lui est répondu que ceci correspond à des besoins évolutifs évoqués par différents exploitants de réseaux. La municipalité a donc adapté le périmètre et affiné le cahier des charges.

Une dernière question est posée sur le chapitre 8.2 concernant les frais de personnel. Il est répondu que ceux-ci sont à imputer au budget de fonctionnement de l'administration communale. Ce ne sont pas des éléments activables dans le cadre du projet et ils peuvent être amortis dans la comptabilité de la commune.

Finalement, monsieur Zolliker relève le fait que les aménagements routiers, notamment le contre-sens cyclable, font l'objet d'un cofinancement cantonal et fédéral par le biais du projet d'agglomération Lausanne-Morges.

8. CONCLUSIONS

La Commission des finances, qui a examiné cet objet, a donné un préavis financier favorable à l'unanimité aux conclusions 1, 3, 4 et 5.

La Commission ad hoc, quant à elle, fondée sur les éléments précités, vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, d'approuver les conclusions du préavis no. 03-2025 conformément aux propositions de la Municipalité.